



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 17 septembre 2024

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, CHARUEL Francis, GRANDJEAN Thierry et HENRY Jean Pol.

Représentant le CD : M. DESCHAMPS Bernard, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Dossiers :

Championnat U17 Interdistricts

Retrait de l'équipe du Sc Commercy

La commission prend connaissance du courriel du Sc Commercy reçu en date du 10 septembre 2024, qui informe la commission du retrait de son équipe U17 du championnat Interdistricts.

En conséquence, l'équipe du Sc Commercy est déclarée forfait général pour la saison 2024/2025.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait général : 54.10 €.

Match n°50699.1.1 : FC Verdun Belleville GV / CS Blénod du 7 septembre 2024 Championnat U17 Interdistricts

Retrait de l'équipe du FC Verdun Belleville GV

La commission prend connaissance du courriel du FC Verdun Belleville GV reçu en date du 2 septembre 2024, qui informe la commission du retrait de son équipe U17 du championnat Interdistricts.

En conséquence, la commission décide :

CS Blénod bat FC Verdun Belleville GV : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe du FC Verdun Belleville GV.

En conséquence, l'équipe du FC Verdun Belleville GV est déclarée forfait général pour la saison 2024/2025.

Frais financiers à la charge du FC Verdun Belleville GV (542762) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait général : 54.10 €.

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au CS Blénod (500344) : 27.05 €.

Match n°51727.1 : Rc Champigneulles – As Stenay Mouzay du 7 septembre 2024
Championnat U17 Interdistricts

Déclaration de forfait de l'équipe du Rc Champigneulles

La commission prend connaissance du courriel du Rc Champigneulles reçu en date du 7 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
As Stenay Mouzay bat Rc Champigneulles : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe du Rc Champigneulles.

Frais financiers à la charge du Rc Champigneulles (503643) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27.05 €
Amende de forfait tardif à rembourser à l'As Stenay Mouzay (540533) : 27.05 €.

Match n°50525.1 : Us Behonne Longeville – Fc Bassin Piennois du 14 septembre 2024
Championnat U15 Interdistricts Groupe A

Absence de l'équipe du Fc Bassin Piennois au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que l'équipe du Fc Bassin Piennois était absente au coup d'envoi.

En conséquence, la commission décide :
Us Behonne Longeville bat Fc Bassin Piennois : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Bassin Piennois.

Frais financiers à la charge du Fc Bassin Piennois (540294) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Behonne Longeville (553725) : 23.50 €
Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser à l'Us Behonne Longeville (553725) : 42.00 €.

Match n°50428.1 : Entente Dieue Dugny – FC Verdun Belleville GV du 7 septembre 2024
Championnat U14 Interdistricts
Groupe A

Retrait de l'équipe du Fc Verdun Belleville GV

La commission prend connaissance du courriel du Fc Verdun Belleville Grand Verdun reçu en date du 2 septembre 2024 qui informe la commission du retrait de son équipe U14 du groupe A avant le début de la compétition.

La commission décide :
L'équipe U14 interdistricts du Fc Verdun Belleville Grand Verdun est déclarée forfait général
pour la saison 2024/2025.

Frais financiers à la charge du FC Verdun Belleville GV (542762) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait général : 47.00 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'AS Dieue Sommedieue (541396) : 23.50 €

Séniors Féminines Interdistricts à 11

La commission prend connaissance du courriel de l'Es Thaon reçu en date du 10 septembre 2024 qui déclare son équipe sénior féminines à 11 forfait général et demande à intégrer le championnat sénior féminines interdistricts à 8.

La commission décide :

L'équipe de l'Es Thaon est déclarée forfait général pour la saison 2024 – 2025 au niveau du championnat sénior féminin à 11 et donne son accord pour l'engagement d'une équipe en seniors féminine à 8.

Frais financiers à la charge de l'Es Thaon (500300) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait général : 63.20 €.

Match n°51477.1 : As Ramonchamp – Us Raon l'Etape du 21 septembre 2024 Championnat U18 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait général de l'équipe de l'As Ramonchamp

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Ramonchamp reçu en date du 14 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.

En conséquence, la commission décide :

Us Raon l'Etape bat As Ramonchamp : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Ramonchamp.

L'équipe de l'As Ramonchamp est déclarée forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.

Frais financiers à la charge de l'As Ramonchamp (503784) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27.05 €
Amende de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Raon l'Etape (503592) : 27.05 €.
Amende de forfait général : 54.10 €.

Championnat U15 Féminines Interdistricts

Déclaration de forfait général de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 3 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.

En conséquence, la commission décide :

L'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon est déclarée forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.

Frais financiers à la charge de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait général : 47.00 €.

**Match n°51622.1 : Entente Gondrevilley Ngt – St Dié Kellermann SR du 14 septembre 2024
Championnat U15 Féminines Interdistricts**

Déclaration de forfait général de l'équipe de l'As Gondrevilley Ngt

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Gondrevilley reçu en date du 09 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.

En conséquence, la commission décide :

St Dié Kellermann SR bat Entente Gondrevilley Ngt : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Gondrevilley Ngt.

L'équipe de l'Entente Gondrevilley Ngt est déclarée forfait général pour le reste de la phase d'Automne 2024.

Frais financiers à la charge de l'Entente Gondrevilley Ngt (564882) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Amende de procédure de forfait tardif à rembourser à St Dié Kellermann (5500357) : 23.50 €.

Amende de forfait général : 47.00 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Courriel du Président du FC Verdun Belleville GV

La commission prend connaissance du courriel du président du Fc Verdun Belleville GV reçu en date du 14 septembre 2024, qui demande l'intégration de son équipe U15 D2 en U15 D1.

Considérant que suite au retrait de son équipe U14 du championnat interdistricts, annoncé le 2 septembre 2024, le club du FC Verdun Belleville GV avait demandé en remplacement l'engagement d'une équipe U15 en championnat de district ;

Considérant que cette situation s'est présentée quelques jours seulement avant le début de la compétition et que l'organigramme de la catégorie U15 était déjà arrêté avec notamment six (6) équipes engagées réglementairement au niveau D1, l'équipe du FC Verdun Belleville GV a été affectée au niveau U15 D2 ;

Considérant d'autre part, qu'à l'issue de la phase de printemps 2024, l'équipe U15 du Fc Verdun Belleville GV a terminé à la dernière place du championnat d'U15 D1 et que de ce fait, elle ne pouvait pas être maintenue à ce niveau ;

En conséquence, la commission décide de ne pas donner une suite favorable à la demande du club du Fc Verdun Belleville GV.

COUPES MEUSE SENIORS

2^{ème} Tour Coupe Meuse Séniors A le 13 octobre 2024

FC SPINCOURT D 2 A	1	FC VARENNES D 3 A
AS NIXEVILLE BLERCOURT D 2 A	2	SC COMMERCY D 2 B
ASC SEUIL D'ARGONNE D 2 B	3	ASL MANGIENNES D 2 A
AS STENAY MOUZAY D 2 A	4	Ent TILLY AVB D 1
AS VAL D'ORNAIN D 2 B	5	FC BELLERAY D 2 A
ES LEROUVILLE D 2 B	6	AS DIEUE SOMMEIEUE D 1
LES ISLETTES D 2 A	7	FC REVIGNY D 2 B

2^{ème} Tour Coupe Meuse Séniors B le 13 octobre 2024

LL VAUCOULEURS 2 D 3 B	1	ENT SORCY VOID VACON 3 D 2 B
FC BELLERAY 2 D 3 A	2	US THIERVILLE 2 D 2 A
FC DUGNY 3 D 3 A	3	US ETAIN BUZY 3 D 3 A
AS TREVERAY 2 D 2 B	4	Ent CENTRE ORNAIN 3 D 3 B
THIERVILLE/DIEUE 3 D 3 A	5	Ent VHF 2 D 2 A
FC FAINS VEEL 2 D 3 B	6	LES ISLETTES 2 D 3 A
VAL D'ORNAIN 2 D 3 B	7	FC DUGNY 2 D 2 A
FC SAINT MIHIEL 2 D 2 B	8	FC VERDUN BELLEVILLE GV 3 D 3 A
FC PAGNY SUR MEUSE 2 D 3 B	9	Ent TILLY AVB 2 D 3 A

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
HENRY Jean-Pol